

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1534

présenté par

M. Sommer et M. Barbier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

La vente de logements sociaux entraîne pour le bailleur une obligation de cibler le patrimoine le moins énergétivore, ne pouvant ainsi inclure des bâtiments qui seraient en classification isolation E, F, G. Lors de l'établissement de la nouvelle convention d'utilité sociale, le bailleur cible le patrimoine mis en vente selon ces prérogatives.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce présent amendement vise à réduire pour les locataires en accession sociale un risque lié à l'achat d'un bien immobilier qui ne serait pas en adéquation avec leurs ressources. La vente HLM s'adresse en priorité aux locataires du parc social aux revenus modestes.

On constate combien il est difficile dans les copropriétés existantes d'entreprendre des travaux d'isolation thermique qui sont coûteux. Beaucoup ne disposent pas des ressources ou des garanties suffisantes pour y faire face, pouvant entraîner à court ou moyen terme des copropriétés dégradées.